

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 012/2025

OBJET : Fixation de deux tarifs séniors pour le séjour organisé intergénérationnel à Caen du 14 au 17 avril 2025

Le Conseil municipal a été convoqué le 29 Janvier 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dix février deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h40.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Étaient absents : Mme Carole PERSONNIER et M. Xavier DUGOIN.

Mme Fabienne RIQUART, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P. PINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de valoriser le rôle des séniors dans la société et de véhiculer aux jeunes une image positive du vieillissement,

Considérant la volonté de la Municipalité de valoriser le Devoir de Mémoire à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de l'Armistice de la Seconde Guerre Mondiale,

Considérant la décision de la Municipalité de proposer un séjour intergénérationnel à Caen du 14 au 17 avril 2025 pour 12 séniors et 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans,

Considérant que les jeunes bénéficieront du tarif en vigueur pour leur tranche d'âge,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants seniors à ce séjour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE deux tarifs Senior : selon la grille suivante :

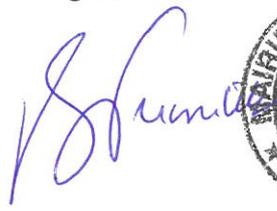
- 350 € -> Revenus supérieurs à la grille
- 250 € -> Revenus égaux ou inférieurs à la grille

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Couple marié ou pacsé	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET




Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.